

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1376

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **1^{er} mai 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Trois personnes étaient présentes dans la salle.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2023-05-090

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 avril 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Avril 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mai 2023

Affaires courantes

7. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
8. Autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité / 17^e édition du défi vélo pour la Maison des greffés du 14-15 juillet 2023

Administration

9. Modification de la politique de gestion des conditions de travail 2023-2026
10. Appropriation de surplus / Paiement de factures pour travaux de voirie en 2022 dans le parc industriel / NVIRA inc et ARPO inc.
11. Appropriation de surplus / Paiement de 93 100\$ du prêt #3 concernant les plans d'ingénierie pour le réseau d'égouts non refinancé
12. Autorisation de déposer au Programme d'aide à la voirie locale – volet PPA-CE ou PPA-ES du MTQ

Aménagement du territoire

13. Adoption du second projet de Règlement 2023-03 modifiant le Règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
14. Adoption du premier projet de Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme
15. Adoption du premier projet de Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage
16. Demande de permis / 456 route de l'Église
17. Demande de permis / 473 route de l'Église

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1377

Travaux publics

18. Octroi de contrat / Travaux de voirie dans le 6^e rang Est et dans le parc industriel / Dilicontracto inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

19. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'appel de projets 2023
20. Divers
- 20.1. Abrogation résolution 2023-04-087
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-090

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Rencontre avec Monsieur le Ministre Bernard Drainville et Madame la députée Isabelle Lecours

Monsieur Jean-François Messier dit avoir participé à la rencontre avec ces deux membres du parlement, rencontre qui invitait les élus de la circonscription. Parmi les différents sujets relevés, trois sont revenus fréquemment :

- La CPTAQ qui fait office d'irritant aux municipalités concernant le potentiel de développement;
- Les délais déraisonnables concernant Hydro-Québec;
- Le peu de service et les incohérences avec le MTQ.

Pour sa part, M. Messier a plutôt misé sur l'enjeu de l'eau potable avec les puits, notamment en mentionnant le projet-pilote auquel la Municipalité a participé cet automne. Les élus provinciaux étaient plutôt en mode écoute.

Comité de la bibliothèque municipale

Monsieur Bertrand LeGrand a participé à une rencontre avec le comité bénévole de la bibliothèque. Premièrement, ces derniers tiennent à remercier le conseil pour l'augmentation du budget annuel pour leurs opérations. Concernant les statistiques d'utilisation, il y a une petite baisse par rapport à l'année dernière que l'on présume être dû notamment au fait que l'année 2021 était une année surchargée dû à la COVID. Mais les statistiques demeurent très bonnes. Petit fait intéressant : on prête plus d'ouvrages à d'autres institutions que l'on en emprunte, ce qui donne un indice favorable sur la qualité des ouvrages de notre bibliothèque.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1378

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / AVRIL 2023

RÉSOLUTION 2023-05-091

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	54 505. ³⁸ \$
Rémunération nette (employés et élus)	14 230. ¹⁵ \$
Total dépenses	68 735.⁵³ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / MAI 2023

RÉSOLUTION 2023-05-092

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de mai 2023 pour un total de 78 107,77\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les dépenses reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de mai 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

RÉSOLUTION 2023-05-093

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1379

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

8. AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ / 17^E ÉDITION DU DÉFI VÉLO POUR LA MAISON DES GREFFÉS DU 14-15 JUILLET 2023

RÉSOLUTION 2023-05-094

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande le 27 avril 2023 de la Maison des greffés;

ATTENDU QUE cet organisme organise le 14 et 15 juillet 2023 leur 17^e édition du défi vélo pour collecter des fonds pour leurs activités;

ATTENDU QUE le parcours du défi vélo passe partiellement sur le territoire de la Municipalité, qu'ils s'attendent à avoir entre 100 et 160 participants et bénévoles et qu'ils désirent avoir une autorisation de la Municipalité pour le passage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité pour la 17^e édition du défi vélo de la Maison des greffés le 14-15 juillet 2023.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1380

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2026

RÉSOLUTION 2023-05-095

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé une modification des postes administratifs, notamment en ouvrant un nouveau poste de technicien(ne) en comptabilité et en révisant les tâches à exécuter par l'employée qui occupait préalablement le poste de coordonnatrice administrative;

ATTENDU QUE ces modifications de postes nécessitent de réviser la grille salariale de ces deux postes offerts en fonction des nouvelles tâches et responsabilités prévues à chacune;

ATTENDU QUE le directeur général et la mairesse ont tous deux réalisé l'exercice de pondération servant à classer les postes, que leurs résultats concordent et que le tout a été présenté au Conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la Politique de gestion des conditions de travail 2023-2026 tel que présentée.

10. APPROPRIATION DE SURPLUS / PAIEMENT DE FACTURES POUR TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022 DANS LE PARC INDUSTRIEL / NVIRA INC. ET ARPO INC.

RÉSOLUTION 2023-05-096

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à NVIRA inc. en 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux de travaux de voirie dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à ARPO inc. en 2022 pour la réalisation de plans et devis et la surveillance de chantier de voirie dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la totalité des frais relatifs aux travaux dans le parc industriel sont prévus être payés par le surplus cumulé que la Municipalité réserve à cette fin;

ATTENDU QUE parmi les factures reçues et payées par la Municipalité pour ses travaux, deux factures n'avaient pas été autorisées à payer par le surplus cumulé :

- Facture d'un montant de 3 482,50\$ d'ARPO inc. datant du 8 novembre 2022;
- Facture d'un montant de 2 310,00\$ de NVIRA inc. datant du 1^{er} décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de ces deux factures par le surplus cumulé.

11. APPROPRIATION DE SURPLUS / PAIEMENT DE 93 100\$ DU PRÊT #3 CONCERNANT LES PLANS D'INGÉNIEURIE D'ÉGOUTS NON REFINANCÉ

RÉSOLUTION 2023-05-097

ATTENDU QUE le prêt #3 venait à échéance le 17 janvier 2023;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1381

ATTENDU QUE le montant à refinancer est de 93 100\$;

ATTENDU QUE les montants inférieurs à 100 000\$ ne sont pas refinancés par le processus de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE parmi les options envisageables, il y a la marge de crédit ou le paiement à même les fonds de la Municipalité;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt de la marge de crédit est significativement plus élevé, environ 7%, que les taux d'emprunt que la Municipalité a l'habitude d'avoir sur les emprunts, soit entre 2 et 4%;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de bénéficier de la situation financière favorable de la Municipalité pour payer la totalité du solde restant avec les surplus cumulés de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité de faire le paiement du prêt de 93 100\$ à même le surplus cumulé.

12. AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE OU PPA-ES DU MTQ

RÉSOLUTION 2023-05-098

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 25 avril 2023 les informations relatives aux demandes d'aide financière concernant les sous-volets circonscription électorale et projet d'envergure ou supramunicipaux (PPA-CE ou PPA-ES);

ATTENDU QUE les demandes doivent être déposées au plus tard le 4 mai 2023 pour y être éligibles;

ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil le document à déposer comprenant des dépenses estimées à 50 000\$ pour des travaux de voirie admissibles dans le 6^e rang Est, le 6^e rang Ouest et la rue des Trembles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt de la demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE ou PPA-ES du MTQ et autorise le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à signer la documentation requise au nom de la Municipalité.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2007 RELATIF AUX PERMIS, AUX CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION 2023-05-099

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement relatif aux permis et certificats en vigueur;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1382

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin d'y inclure les tarifs relatifs aux demandes de démolition découlant du nouveau règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-03 modifiant le Règlement 06-2007 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Chapitre VIII est modifié par l'ajout de l'article 8.8 suivant :

8.8 PERMIS SPÉCIAUX – DEMANDE DE DÉMOLITION ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le coût du permis pour une demande de permis visé par l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles en vigueur est de 350 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 1^{er} mai 2023.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

14. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION 2023-05-100

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1383

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan d'affectations du plan d'urbanisme afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à une séance ordinaire du conseil ultérieure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION 2023-05-101

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan de zonage afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dument donné par résolution à une séance ordinaire du conseil ultérieure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

16. DEMANDE DE PERMIS / 456 ROUTE DE L'ÉGLISE

(le conseiller municipal Monsieur Bertrand Le Grand se retire pour conflit d'intérêt)

RÉSOLUTION 2023-05-102

ATTENDU QUE le propriétaire du 456 route de l'Église a déposé une demande de permis pour des travaux d'entretien de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1384

ATTENDU QUE les travaux consistent aux éléments suivants :

- Peinture extérieure du garage;
- Réparations de certaines moulures;
- Refaire et agrandir la galerie;
- Repeindre les volets extérieurs.

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- La majorité des travaux sont des travaux dits d'entretien et qui vise simplement à réparer ou à remplacer par des éléments identiques ou comparables certains éléments de la propriété;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement le projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 456 route de l'Église telle que présentée.

17. DEMANDE DE PERMIS / 473 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2023-05-103

ATTENDU QUE les propriétaires du 473 route de l'Église a déposé une demande de permis pour un ajout sur le patio arrière;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent à ajouter un mur d'intimité sur une longueur de 54 pieds linéaires;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Les travaux consistent à simplement ajouter un mur d'intimité sur le patio présent en cour arrière et le tout s'harmonise avec le nouveau patio;
- Le projet ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Le CCU est prêt à recommander favorablement le projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux au 473 route de l'Église telle que présentée.

18. OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE 6^E RANG EST ET DANS LE PARC INDUSTRIEL / DILICONTRACTO INC.

RÉSOLUTION 2023-05-104

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de réaliser des travaux de voirie dans le 6^e rang Est pour améliorer le réseau de drainage et la structure de la chaussée;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1385

ATTENDU QUE la Municipalité doit aussi faire déplacer un fossé de drainage et un chemin d'accès dans le parc industriel pour procéder à la vente d'un terrain;

ATTENDU QUE ces travaux devront être réalisés ce printemps, notamment pour les travaux dans le 6^e rang Est qui s'avère plutôt urgent puisque le chemin n'est plus carrossable en tout temps;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix horaire et de disponibilités auprès de trois entreprises régionales;

ATTENDU QUE l'offre de Dilicontracto inc. est celle qui répond le plus aux attentes de la Municipalité pour la disponibilité à un prix compétitif;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat de voirie à Dilicontracto inc. pour les travaux prévus dans le 6^e rang Est et le parc industriel aux taux horaire tel que présenté dans l'offre de service.

19. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR ÂÎNÉS (PRIMA) POUR L'APPEL DE PROJETS 2023

RÉSOLUTION 2023-05-105

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le plan d'action 2022-2027 de sa politique familiale-aînés;

ATTENDU QUE certaines actions de ce plan d'action visent prioritairement les aînés;

ATTENDU le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

ATTENDU QU'il y a un appel de projets 2023 en vigueur au PRIMA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de cet appel de projets pour déposer son projet de

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1386

20. DIVERS

20.1 ABROGATION RÉSOLUTION 2023-04-087

RÉSOLUTION 2023-05-106

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-04-087 lors de la séance du conseil du 6 avril 2023;

ATTENDU QUE cette résolution octroyé un contrat à Arpo Groupe-Conseil inc. pour la caractérisation et le drainage dans le parc industriel;

ATTENDU QUE de premiers échanges ont eu lieu entre les parties pour déterminer l'ampleur du projet et les obligations qui en découlent;

ATTENDU QUE la mise à jour du projet a été présenté au conseil;

ATTENDU QU'avec ces nouvelles informations, le conseil juge favorable de revoir la nature du projet prévu dans le parc industriel et, dans ce cas, de ne pas conserver le mandat actuel;

ATTENDU QU'ARPO Groupe-Conseil inc. ont investis déjà du temps dans le projet et qu'ils devront facturer pour le temps déjà consacré à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'abroger la résolution 2023-04-087.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents dans la salle posent leurs questions au conseil, notamment en ce qui concerne l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux et l'état du 6^e rang Est pour les travaux prévus et la problématique du déneigement dans les rues privées de ce secteur.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-05-107

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h27.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

